

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant** la demande de l'entreprise ROUX SARL en date du 20/03/2025 ;

**Considérant** que l'entreprise ROUX SARL doit procéder à des travaux de nettoyage et de rénovations des façades de l'agence bancaire « Banque Populaire » ;

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux l'entreprise ROUX SARL doit installer une nacelle, ainsi qu'un échafaudage, au niveau de l'avenue Austin Conte et la rue du Moulin et également privatiser le stationnement situé devant l'agence au 53 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 7 avril et pour une durée de 21 jours, l'entreprise ROUX SARL est autorisée à installer sur le domaine public une nacelle, ainsi qu'un échafaudage et à privatiser le stationnement devant l'agence bancaire « Banque Populaire » afin de procéder à des travaux de nettoyage et de rénovations des façades, au niveau de l'avenue Austin Conte et la rue du Moulin à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection. En fonction du lieu d'implantation de l'échafaudage sur les trottoirs, une déviation sera instaurée pour les piétons, les incitant à utiliser le trottoir en vis-à-vis. Le stationnement de ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

**ARTICLE 3 :** La partie de stockage devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de signaler les matériaux ;

**ARTICLE 4 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux ;

**ARTICLE 5 :** La circulation piétonne devra être déviées sur le trottoir opposé ;

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise ROUX SARL, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7 :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise ROUX SARL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 mars 2025  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

